



ORGANISATION DE LA DUCASSE 2023

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-12,
Vu le Code de la Route,
Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris en application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il y a lieu de mettre en place une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement durant le temps des festivités, afin de prévenir les risques d'accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Organisateurs

L'organisation de la Ducasse de Godewaersvelde est assurée par la Commune et le Comité des Fêtes.

ARTICLE 2. Périmètre de le Ducasse

Les installations auront lieu :

- Sur la Place avec installation des manèges et attractions foraines,
- Dans le jardin du Musée, rue de Callicanes, pour l'organisation d'une Kermesse,

ARTICLE 3. Occupation du domaine public des manèges et attractions foraines

L'espace réservé est défini comme suit :

- Partie bitumée devant l'église,
- Chemin d'accès à l'église, de l'église à la rue Nicolas Ruysen,
- Parking de l'église,
- De la Place, du n° 6 au n° 40,

Les « forains » suivants sont autorisés à s'installer aux emplacements précités :

- Monsieur HAUTEKEUR, manèges et stand,
- Monsieur LELEU, manèges auto-tamponnantes,
- Madame DURIEZ, confiserie.

L'accès arrière de l'église devra restée libre pour l'accès aux services de secours.

ARTICLE 4. Interdiction de stationner

Les rues et espaces publics suivants seront interdit au stationnement :

- Parking de l'église rue Nicolas Ruysen : du mercredi 14 juin au mercredi 21 juin 2023
- Parking la Place entre le n°6 et le n°40 : du mercredi 14 juin au mercredi 21 juin 2023

La signalisation sera installée et retiré par les services municipaux.

ARTICLE 5. Restriction de circulation

Les rues suivantes seront restreintes à la circulation :

- Rue Nicolas Ruysen : du mercredi 14 juin au mercredi 21 juin 2023
- La Place : du mercredi 14 juin au mercredi 21 juin 2023

La signalisation sera installée et retirée par le Comité des Fêtes.

ARTICLE 6. Interdiction de circulation

- La Place : le samedi 17 juin : de 18h00 à 1h00
- Rue de Callicanes, de la Place au Musée : le samedi 17 juin de 18h00 à 1h00
- La Place : le dimanche 18 juin : de 14h00 à 20h00

ARTICLE 7. Déviation conseillée et fléchée

Un itinéraire de contournement sera signalé, par les services municipaux, pour toute la durée des festivités par la rue de Steenvoorde, rue de l'Epi de Blé, rue de Callicanes, rue Lafère, rue de Boeschèpe.

ARTICLE 8. En toutes circonstances, l'accès aux services de secours doit rester libre.

ARTICLE 9. La Commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens dans le cadre de cet événement. Tout comportement suspect d'individu sera immédiatement signalé à la Gendarmerie.

ARTICLE 10. Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Steenvoorde, à Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Godewaersvelde, au Département du Nord, à la Région Hauts de France, au SDIS et au SIROM,

Fait à Godewaersvelde, le 16 mai 2023

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.